



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 25 janvier 2021, a adopté les règlements suivants :

- 21-001 Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons**

- 21-002 Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques**

- 21-005 Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 8 avril 2021. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 15 avril 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat